



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15115243

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 30 JUL 2015

Greffe

N° d'entreprise : BE0437.907.191

Dénomination :

(en entier) : D.E.K.A.

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue Romaine, 73 - 7780 Comines-Warneton

(adresse complète).

Objet(s) de l'acte : Convention de vente d'action - Démission, nomination - Modification du siège social - Modification statutaires

L'assemblée générale extraordinaire du 05 décembre 2013 a pris les décisions suivantes, ci-après relatées par extrait:

(....)

Résolutions :

1. Il est convenu entre les soussignés :

A 1 - Madame Elvire OPSOMER, NN 340409 054 30 et

2 - Monsieur André SIEUW, NN 300627 041 15,

demeurant ensemble à 7780 Comines-Warneton 73, rue Romaine d'une part et

B 1 - Madame Kathy DUJARDIN, NN 630508 048 03 et

2 - Monsieur Damien SIEUW, NN 590911 043 56,

demeurant ensemble à 7783 Comines-Warneton 327, rue d'Armentières (Bizet) d'autre part

Ce qui suit :

i. Les soussignés repris en a. cèdent, chacun individuellement et selon la modalité A.1 à B.1 et A.2 à B.2, leurs cent cinquante actions de la société anonyme D.E.K.A. BCE 0437.907.191 ayant son siège social à 7780 Comines-Warneton rue Romaine 73, aux soussignés repris en B. qui les acceptent.

ii. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cent quatre-vingts quatre euros (384€) par action que les soussignés repris sous A. reconnaissent avoir reçu. Dont quittance.

iii. Les soussignés repris sous A. garantissent que les actions cédées sont entièrement libérées et n'ont pas été données en garantie.

iv. Les soussignés repris sous B. auront la propriété et la jouissance de l'action leur respectivement cédée à partir de ce jour.

v. Les soussignés repris sous B. reconnaissent connaître parfaitement la situation patrimoniale de la société anonyme D.E.K.A. BCE 0437.907.191 de sorte qu'aucune révision de prix ne sera admise notamment pour moins-value antérieures sur actifs, dettes ayant leur cause antérieurement à la présente cession, procès et litiges.

vi. Les soussignés s'engagent à opérer les formalités nécessaires en rapport avec la présente cession dans le registre des actions de la société.

2. L'assemblée décide en conséquence et à l'unanimité d'accepter la démission de Madame Elvire OPSOMER comme administratrice et de Monsieur André SIEUW comme administrateur et président ainsi que de nommer Monsieur Damien SIEUW au poste de président.

3. L'assemblée décide également de changer l'adresse du siège social qui se situera 327, rue d'Armentières (Bizet) à 7783 Comines-Warneton

4. L'assemblée donne procuration à Monsieur Damien SIEUW, nouveau Président du conseil d'administration, pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication des décisions précédentes. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Les articles statutaires 12, 13, 19 et 25 sont modifiés comme suit :

Article 12 : Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocable par elle. Ils sont rééligibles. Ils sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par tirage au sort. Le mandat des administrateurs sortant cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Article 13 : Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui assumera la fonction d'administrateur-délégué.

Article 19 : Signatures

A moins de délégation de pouvoirs conférée par le conseil d'administration, tous actes qui engagent la société, ne sont valablement signés que par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier, vis-à-vis des tiers, même à l'égard des fonctionnaires publics, des officiers ministériels et des conservateurs des hypothèques, d'une délibération préalable du conseil d'administration. La société sera représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant, par le président du conseil d'administration ou par tout autre membre du conseil, délégué à cet effet par le conseil.

Article 25 : Bureau

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le plus âgé des administrateurs. Le Président désigne le secrétaire.

(...)

Le Président,
Damien SIEUW